



2025/49

10.1.2025

DÉCISION (PESC) 2025/49 DU CONSEIL

du 9 janvier 2025

modifiant la décision (PESC) 2017/2074 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 13 novembre 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/2074 ⁽¹⁾.
- (2) Le 4 août 2024, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé «haut représentant») a fait une déclaration au nom de l'Union, dans laquelle il a indiqué que l'Union continuait de suivre l'évolution de la situation au Venezuela avec une vive inquiétude, et notamment le fait que l'élection présidentielle tenue le 28 juillet 2024 au Venezuela n'avait pas respecté les normes internationales en matière d'intégrité électorale. La déclaration précisait en outre qu'en l'absence de publication des procès-verbaux officiels des bureaux de vote par le Conseil électoral national du Venezuela (CNE), les résultats des élections publiés officiellement le 2 août 2024 par le CNE ne pouvaient être reconnus. Par ailleurs, la déclaration indiquait que l'Union était vivement préoccupée par le nombre croissant de détentions arbitraires et par le harcèlement constant dont l'opposition fait l'objet, et elle appelait les autorités vénézuéliennes à mettre un terme aux détentions arbitraires, à la répression et à la rhétorique violente à l'encontre de membres de l'opposition et de la société civile, et à libérer tous les prisonniers politiques.
- (3) Le 24 août 2024, le haut représentant a fait une deuxième déclaration au nom de l'Union sur l'évolution récente de la situation à l'issue de l'élection, dans laquelle il a indiqué que l'Union demeurerait extrêmement préoccupée par l'aggravation de la crise politique au Venezuela. En outre, la déclaration indiquait que seuls des résultats complets et vérifiables de manière indépendante seraient acceptés et reconnus pour faire en sorte que la volonté du peuple vénézuélien soit respectée, et que l'Union continuerait de faciliter un dialogue porté par les Vénézuéliens qui offre des garanties aux deux parties et conduise au rétablissement de la démocratie et à la résolution de la crise humanitaire et socio-économique actuelle dans le pays.
- (4) Dans ses conclusions du 17 octobre 2024, le Conseil européen a déclaré qu'il demeurerait extrêmement préoccupé par la situation au Venezuela et par les violations des droits de l'homme signalées depuis l'élection présidentielle du 28 juillet 2024. Il a exhorté les autorités vénézuéliennes à respecter la volonté démocratique du peuple vénézuélien et à mettre fin à la violence, à la répression et au harcèlement exercés contre l'opposition et la société civile. En outre, dans ces conclusions, le Conseil européen a indiqué que les prisonniers politiques devaient être libérés et que seuls des résultats complets et vérifiables de manière indépendante seraient acceptés et reconnus. Dans ses conclusions, le Conseil européen a par ailleurs déclaré que l'Union continuerait de collaborer avec les partenaires régionaux pour soutenir les aspirations démocratiques du peuple vénézuélien et qu'elle se tenait prête à soutenir une transition constructive et inclusive accompagnée de garanties pour les deux parties, afin de sortir le pays de l'impasse politique dans laquelle il se trouve et de rétablir les institutions démocratiques de manière pacifique. Enfin, le Conseil européen a déclaré dans ses conclusions que l'Union était prête à mobiliser l'ensemble des instruments à sa disposition pour soutenir la démocratie au Venezuela.
- (5) Compte tenu de l'évolution récente de la situation au Venezuela et de l'absence de progrès sur la voie d'un dialogue porté par les Vénézuéliens en vue du rétablissement de la démocratie et de l'État de droit, et compte tenu de la gravité persistante de la situation des droits de l'homme dans le pays, le Conseil estime que quinze personnes devraient être inscrites sur la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I de la décision (PESC) 2017/2074.
- (6) Il y a donc lieu de modifier l'annexe I de la décision (PESC) 2017/2074 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision (PESC) 2017/2074 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

⁽¹⁾ Décision (PESC) 2017/2074 du Conseil du 13 novembre 2017 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela (JO L 295 du 14.11.2017, p. 60, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2017/2074/oj>).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 9 janvier 2025.

Par le Conseil

Le président

A. SZŁAPKA

ANNEXE

Les personnes ci-après sont ajoutées à la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes figurant à l'annexe I de la décision (PESC) 2017/2074:

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
« 56.	Caryslia Beatriz RODRÍGUEZ RODRÍGUEZ	Présidente de la Cour suprême de justice du Venezuela (TSJ) et présidente de la chambre électorale du TSJ Date de naissance: 16.7.1967 Lieu de naissance: Maracay, Aragua Nationalité: vénézuélienne Numéro de carte d'identité (cédula): 8671555 Sexe: féminin	Présidente de la Cour suprême de justice du Venezuela (TSJ) et présidente de la chambre électorale de la Cour suprême de justice du Venezuela depuis janvier 2024. En sa qualité de présidente de la chambre électorale, Caryslia Beatriz Rodríguez Rodríguez est responsable d'avoir déclaré que la victoire proclamée de Nicolás Maduro lors de l'élection présidentielle du 28 juillet 2024 était incontestable, bien que le TSJ n'ait pas divulgué les données de vote détaillées sur lesquelles sa décision était fondée et malgré des irrégularités dans la gestion du processus électoral par le Conseil électoral national (CNE). En sa qualité de présidente de la chambre électorale du TSJ, elle est également responsable d'ingérences dans les élections primaires de l'opposition, ce qui a entravé la préparation de l'opposition à l'élection présidentielle de juillet 2024. Par conséquent, les actions de Caryslia Beatriz Rodríguez Rodríguez ont porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Venezuela.	10.1.2025
57.	Fanny Beatriz MÁRQUEZ CORDERO	Vice-présidente de la Cour suprême de justice du Venezuela (TSJ) et de la chambre électorale du TSJ Date de naissance: 5.2.1969 Numéro de carte nationale d'identité (cédula): 6272864 Nationalité: vénézuélienne Sexe: féminin	Vice-présidente de la Cour suprême de justice du Venezuela (TSJ) et de la chambre électorale de la Cour suprême de justice du Venezuela. En cette qualité, Fanny Beatriz Márquez Cordero a participé à la validation par le TSJ de la victoire de Nicolás Maduro lors de l'élection présidentielle du 28 juillet 2024, bien que le TSJ n'ait pas divulgué les données de vote détaillées sur lesquelles sa décision était fondée et malgré des irrégularités dans la gestion du processus électoral par le Conseil électoral national (CNE). Par conséquent, les actions de Fanny Beatriz Márquez Cordero ont porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Venezuela.	10.1.2025

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
58.	Inocencio Antonio FIGUEROA ARIZALETA	Juge de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême de justice du Venezuela (TSJ) Date de naissance: 17.12.1959 Numéro de carte nationale d'identité (cédula): 5016509 Nationalité: vénézuélienne Sexe: masculin	Juge de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême de justice du Venezuela (TSJ) En cette qualité, il a soutenu la chambre électorale du TSJ dans la validation par le TSJ de la victoire de Nicolás Maduro lors de l'élection présidentielle du 28 juillet 2024, bien que le TSJ n'ait pas divulgué les données de vote détaillées sur lesquelles sa décision était fondée et malgré des irrégularités dans la gestion du processus électoral par le Conseil électoral national (CNE). Par conséquent, les actions d'Inocencio Antonio Figueroa Arizaleta ont porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Venezuela.	10.1.2025
59.	Malaquíás GIL RODRÍGUEZ	Juge, président de la chambre politico-administrative de la Cour suprême de justice du Venezuela (TSJ) Date de naissance: 27.2.1960 Lieu de naissance: Carache, État de Trujillo, Venezuela Numéro de carte nationale d'identité (cédula): 5352190 Nationalité: vénézuélienne Sexe: masculin	Juge exerçant les fonctions de président de la chambre politico-administrative de la Cour suprême de justice du Venezuela (TSJ) depuis 2022. En cette qualité, Malaquíás Gil Rodríguez a participé à la décision prise par la chambre, en janvier 2024, de disqualifier la cheffe de l'opposition, María Corina Machado, en tant que candidate à l'élection présidentielle du 28 juillet 2024. Par conséquent, les actions de Malaquíás Gil Rodríguez ont porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Venezuela.	10.1.2025

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
60.	Antonio José MENESES RODRÍGUEZ	secrétaire général du Conseil électoral national du Venezuela (CNE) Date de naissance: 10.12.1980 Numéro de carte d'identité (cédula): V14316687 Nationalité: vénézuélienne Sexe: masculin	Secrétaire général du Conseil électoral national du Venezuela (CNE) depuis août 2023. En cette qualité, Antonio José Meneses Rodríguez a retardé les processus dans les centres électoraux et a interdit d'accepter les messages adressés par l'opposition au CNE visant à révéler des irrégularités. Avant d'exercer ses fonctions au CNE, il a signé un document du Service du Contrôleur général confirmant la suspension des droits électoraux de la cheffe de l'opposition, María Corina Machado. Par conséquent, Antonio José Meneses Rodríguez est responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Venezuela.	10.1.2025
61.	Carlos Enrique QUINTERO CUEVAS	Vice-président du Conseil électoral national du Venezuela (CNE) Date de naissance: 16.2.1972 Numéro de passeport: 10719241 Nationalité: vénézuélienne Sexe: masculin	Vice-président du Conseil électoral national du Venezuela (CNE). En tant que vice-président du CNE, Carlos Enrique Quintero Cuevas a pleinement pris part au processus de prise de décision du CNE qui a entravé la transparence du processus électoral et la publication de résultats électoraux exacts et il a donc joué un rôle crucial dans la gestion de l'élection présidentielle du 28 juillet 2024. Par conséquent, ses actions ont porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Venezuela.	10.1.2025

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
62.	Conrado Ramón PÉREZ BRICEÑO	Recteur principal du Conseil électoral national (CNE) du Venezuela Date de naissance: 24.4.1954 Lieu de naissance: État de Trujillo, Venezuela Numéro de pièce nationale d'identité (cédula): 4323185 Nationalité: vénézuélienne Sexe: masculin	Recteur principal du Conseil électoral national (CNE) du Venezuela depuis octobre 2024. Il a rejoint le CNE en tant que recteur suppléant et membre de la Commission électorale nationale du CNE en août 2023. En sa qualité de recteur suppléant et de membre de la Commission électorale nationale du CNE, Conrado Ramón Pérez Briceño a participé aux décisions du CNE relatives à la gestion du processus électoral qui ont entravé la transparence du processus électoral et la publication de résultats électoraux exacts et il a donc joué un rôle crucial dans la gestion de l'élection présidentielle du 28 juillet 2024. Par conséquent, ses actions ont porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Venezuela.	10.1.2025
63.	Rosalba GIL PACHECO	Rectrice principale du Conseil électoral national du Venezuela (CNE) et présidente de la Commission du registre électoral et civil et membre de la Commission de participation politique et de financement du CNE Date de naissance: 18.3.1965 Numéro de pièce nationale d'identité (cédula): 6186648 Nationalité: vénézuélienne Sexe: féminin	Rectrice principale du Conseil électoral national (CNE) du Venezuela et présidente de la Commission du registre électoral et civil et membre de la Commission de participation politique et de financement du Conseil électoral national (CNE) du Venezuela depuis août 2023. En sa qualité de rectrice principale du CNE, Rosalba Gil Pacheco a participé aux décisions du CNE relatives à la gestion du processus électoral qui ont entravé la transparence du processus électoral et la publication de résultats électoraux exacts et elle a donc joué un rôle crucial dans la gestion de l'élection présidentielle du 28 juillet 2024. Par conséquent, ses actions ont porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Venezuela.	10.1.2025

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
64.	Luis Ernesto DUEÑEZ REYES	Procureur adjoint, Parquet du Venezuela Date de naissance: 20.9.1988 Lieu de naissance: San Cristobal, Venezuela Numéro de pièce nationale d'identité (cédula): 18880942 Nationalité: vénézuélienne Sexe: masculin	Procureur adjoint au Parquet du Venezuela. À ce titre, Luis Ernesto Dueñez Reyes a participé aux poursuites politiques contre Edmundo González Urrutia, candidat de l'opposition démocratique pour l'élection présidentielle. Edmundo González Urrutia est poursuivi pour de multiples "crimes" politiques, à la suite de quoi il a été contraint à l'exil. Par conséquent, les actions d'Ernesto Dueñez Reyes ont porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Venezuela.	10.1.2025
65.	Edward Miguel BRICEÑO CISNEROS	Juge spécial, premier tribunal de première instance du Venezuela Numéro de carte d'identité (cédula): V-17514632 Nationalité: vénézuélienne Sexe: masculin	Juge spécial du premier tribunal de première instance compétent pour connaître des affaires concernant les infractions liées au terrorisme et pour connaître des infractions liées à la corruption et à la criminalité organisée. À ce titre, Edward Miguel Briceño Cisneros a émis, le 2 septembre 2024, un mandat d'arrêt contre Edmundo González Urrutia, candidat de l'opposition démocratique pour l'élection présidentielle. Edmundo González Urrutia est poursuivi pour de multiples "crimes" politiques, ce qui l'a contraint à l'exil. Par conséquent, Edward Miguel Briceño Cisneros est responsable d'actes de répression à l'égard de l'opposition démocratique au Venezuela et ses actions ont porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Venezuela.	10.1.2025

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
66.	Alexis José RODRÍGUEZ CABELLO	Directeur du Service bolivarien de renseignement national (SEBIN) Date de naissance: 1.10.1965 Numéro de carte d'identité (cédula): V-8959785 Nationalité: vénézuélienne Sexe: masculin	Directeur du Service bolivarien de renseignement national (SEBIN). Il a été nommé à cette fonction par Nicolás Maduro le 14 octobre 2024. Le SEBIN a été impliqué dans des violations graves des droits de l'homme, telles que des exécutions extrajudiciaires, des détentions arbitraires et des actes de répression à l'égard de l'opposition démocratique au Venezuela. En tant que directeur du SEBIN, Alexis José Rodríguez Cabello est responsable de violations graves des droits de l'homme et d'atteintes graves à ceux-ci, et d'actes de répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique au Venezuela.	10.1.2025
67.	Miguel Antonio MUÑOZ PALACIOS	Directeur adjoint du Service bolivarien de renseignement national (SEBIN) Date de naissance: 12.7.1964 Numéro de passeport: 6186648 Nationalité: vénézuélienne Sexe: masculin	Directeur adjoint du Service bolivarien de renseignement (SEBIN) depuis 2021. Des fonctionnaires du SEBIN placés sous sa supervision se sont rendus responsables de détentions arbitraires, d'actes de torture et de traitements cruels et inhumains, y compris de violences sexuelles, dans le centre de détention d'El Helicoide, une prison du SEBIN. En tant que directeur adjoint du SEBIN, Miguel Antonio Muñoz Palacios est donc responsable de violations graves des droits de l'homme, notamment des détentions arbitraires, des traitements inhumains et dégradants, des actes de torture, et des actes de répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique au Venezuela.	10.1.2025

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
68.	Elio Ramón ESTRADA PAREDES	Commandant de la Garde nationale bolivarienne du Venezuela (GNB) Date de naissance: 2.12.1966 Lieu de naissance: Caracas, Venezuela Numéro de carte d'identité (cédula): 6857541 Nationalité: vénézuélienne Sexe: masculin	Commandant de la Garde nationale bolivarienne (GNB) depuis juillet 2023. En tant que commandant de la GNB, Elio Ramón Estrada Paredes a été impliqué dans des violations graves des droits de l'homme, notamment des détentions arbitraires, des actes de torture et des traitements cruels et inhumains, ainsi que des actes de répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique au Venezuela à la suite de l'élection présidentielle du 28 juillet 2024. Avant sa nomination en tant que commandant de la GNB en juillet 2023, Elio Ramón Estrada Paredes a dirigé la police nationale bolivarienne (PNB) de mai 2019 à juillet 2023, supervisant des opérations qui ont entraîné des violations des droits de l'homme. Par conséquent, Elio Ramón Estrada Paredes est responsable de violations graves des droits de l'homme et d'actes de répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique au Venezuela.	10.1.2025
69.	Asdrúbal José BRITO HERNÁNDEZ	Directeur du département spécial des enquêtes pénales et criminalistiques (DEIPC) Date de naissance: 6.1.1974 Nationalité: vénézuélienne Sexe: masculin	Directeur du département spécial des enquêtes pénales et criminalistiques (DEIPC) de la direction générale du contre-renseignement militaire (DGCIM) depuis 2021. Le DEIPC est chargé de mener des enquêtes et d'obtenir des éléments de preuve contre des dissidents et des opposants, ainsi que de monter des dossiers contenant des informations sur des cibles potentielles. Il procède également à des arrestations contre ces cibles et mène des interrogatoires de détenus à Boleíta, siège de la DGCIM et emplacement notoire d'un nombre particulièrement élevé de violations des droits de l'homme et de crimes, en particulier des actes de torture. En tant que directeur du DEIPC, Asdrúbal José Brito Hernández est donc responsable de violations graves des droits de l'homme, notamment des actes de torture, un usage excessif de la force et des mauvais traitements infligés à des détenus dans les locaux de la DGCIM par des membres du DEIPC sous son commandement, en particulier au centre de détention de Boleíta.	10.1.2025

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
70.	Domingo Antonio HERNÁNDEZ LÁREZ	Commandant opérationnel stratégique des forces armées nationales boliviennes du Venezuela (FANB) Date de naissance: 9.3.1964 Numéro de passeport: 6133376 Nationalité: vénézuélienne Sexe: masculin	Commandant opérationnel stratégique des forces armées nationales boliviennes du Venezuela (FANB) depuis 2021. Les FANB ont été impliqués dans les violations des droits de l'homme lors de la répression des manifestations pacifiques à la suite de l'élection présidentielle du 28 juillet 2024. En sa qualité de commandant opérationnel stratégique des FANB, Domingo Antonio Hernández Lárez est responsable de l'intégration, de la planification, de la programmation, de la direction, de l'exécution, de la supervision, du commandement et du contrôle opérationnel stratégique des opérations de sécurité. Par sa chaîne de commandement directe, il est responsable de violations des droits de l'homme commises par des membres des FANB, y compris des assassinats, des arrestations arbitraires et des actes de répression à l'égard de l'opposition.	10.1.2025»